



CONTRAT D'ENGAGEMENT – ANNÉE CULTURALE 2007

Entre ***l'ADHÉRENT*** (1)

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Et ***les PRODUCTEURS*** (1)

Matthieu DUNAND & Alexandre GAY-CROSIER

801 route d'Armiat – 74380 LUCINGES

04 50 82 01 79 ou 06 83 70 55 58 & 06 23 08 87 76

matthieu.dunand@wanadoo.fr & guexcrosieralexandre@yahoo.fr

Est convenu ce qui suit :

Pour la période du 31 mai au 1^{er} novembre 2007 inclus, soit 23 semaines, les *PRODUCTEURS* s'engagent :

- à livrer personnellement à un lieu déterminé, tous les jeudis soir, entre 18h30 et 19h30, un panier de légumes produits par leurs soins,
- à conserver un mode de production respectueux de l'environnement et conforme à la Charte des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne,
- à encaisser les chèques de paiement au début de chaque période et selon la fréquence correspondante au nombre indiqué ci-dessous,
- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association « ***les Carottes Sauvages*** ».

L'ADHÉRENT s'engage à :

- venir prendre ou faire prendre au lieu déterminé son panier hebdomadaire,
- remettre aux producteurs, lors de la contractualisation, le(s) chèque(s) à l'ordre de Matthieu DUNAND ou Alexandre GAY-CROSIER d'un montant total de **460 €** pour les « grands » paniers, **345 €** pour les paniers intermédiaires ou **230 €** pour les « petits » paniers. Le règlement s'effectue en une (1) ou cinq (5) fois sans frais supplémentaires :

- « petits » paniers = 230,00 € ou 5 x 46,00 €
- paniers intermédiaires = 345,00 € ou 5 x 69,00 €
- « grands » paniers = 460,00 € ou 5 x 92,00 €

(L'équilibre financier entre le prix du panier et son contenu s'apprécie sur la saison culturelle).

- à assurer avec les producteurs, et à tour de rôle avec les autres adhérents, la distribution des paniers,
- à participer et aider l'agriculteur au jardin, au moins une fois par an, dans la mesure du possible, afin de prendre connaissance et conscience de la réalité du terrain,
- à trouver son remplaçant en cas de départ anticipé,
- à accepter les aléas de la production sur la nature ou le volume du contenu du panier,
- à respecter les principes de la Charte des Associations de Maintien de l'Agriculture Paysanne, les statuts et le règlement intérieur de l'association « **les Carottes Sauvages** ».

L'Association de Maintien de l'Agriculture Paysanne « **les Carottes Sauvages** » a pour rôle de favoriser le bon fonctionnement du présent contrat mais ne peut être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement. Le cas échéant, l'association doit alors être contactée en la personne de Michel CONDEVAUX au 06 24 97 41 04 ou Christian TERRIER au 06 12 10 23 58.

Ce contrat comprend 2 pages.

Fait à Annemasse, le
 en 3 exemplaires
 (adhérent – producteurs – association)

Signature de l'adhérent

Signature des producteurs

(1) Les informations recueillies peuvent faire l'objet d'un traitement informatique. Ces informations peuvent apparaître dans un annuaire des associations destiné à tous ceux qui en font la demande. Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au président de l'Association.